Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260709-20260763A-DE

Plérin

République Française
Ville de Plérin

DECISION MUNICIPALE n° 20260763

Demandes de subvention

Saison culturelle / Arts visuels 2025-2026

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,
Considérant, le souhait de la commune de proposer une programmation culturelle dépassant le territoire communal et s'attachant à des thématiques relevant des politiques de soutien du Conseil départemental,
Considérant l'opportunité de disposer de soutiens financiers pour favoriser l'accès de tous les publics à la culture,
Considérant son rayonnement au-delà du territoire communal,

D E C I D E

Article 1 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour prétendre à un soutien dans le cadre de la saison culturelle / arts visuels 2025-2026

Article 2 : Le coût global est de 118 899 € (hors frais de personnel titulaire). La commune sollicite une subvention de 5 000 € auprès du Conseil Départemental.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite)

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal

Plérin, le 09/07/2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

MAIRIE DE PLÉRIN
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260709-20260763A-DE